Direction générale de l’alimentation

 Situation IAHP en France

Mise à jour du 26 novembre 2021

**Contexte**

L’épizootie européenne 2020-2021 d’influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a durement touché l’Europe et malgré l’atténuation à compter de mi-2021, l’épizootie connaissait des résurgences depuis août, avec près de 400 foyers domestiques et plus de 500 cas dans l’avifaune. C’est dans ce contexte fragile que la France avait recouvré le 2 septembre 2021 son statut indemne vis-à-vis de l’IAHP, conformément au chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l’OIE.

Depuis le 2 septembre, des cas sporadiques en basse-cour ont été détectés en France dans les départements des Ardennes (08) et de l'Aisne (02). Ils ont été notifiés à l’OIE dans la catégorie « autre que volailles ». Ces basses-cours appartenaient à des particuliers sans aucune activité commerciale en lien avec la filière volaille. Tous les oiseaux ont été abattus et les mesures sanitaires mises en place. De plus depuis la fin du mois de septembre 2021 et en lien avec cette circulation du virus, 5 cas en faune sauvage ont été détectés sur des étangs et lac des départements de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle.

Ce 26 novembre 2021, un foyer vient d’être détecté en élevage dans le département du Nord (59) qui signe à nouveau la perte du statut pour la France.

**Situation sanitaire**

Un foyer isolé d’IAHP a été détecté dans un élevage de poule pondeuse le 26/11/2021 sur la commune de Warhem dans le département du Nord (59), entrainant la perte du statut indemne de la France. Depuis le stade de suspicion et avant même sa confirmation, les mesures de gestion sanitaire ont été déclenchées avec mise en place du zonage réglementé (3 et 10km) autour de l’élevage, renforcement des mesures de biosécurité, recensement des élevages et interdiction des mouvements de volailles dans la zone réglementée. Une enquête épidémiologique est en cours de consolidation.

**Perspectives export et statut IAHP**

La plupart de nos destinations export appliquent le zonage et devraient accepter les importations de produits avicoles depuis tous les départements français sauf le département du Nord (59).

Conformément au chapitre 10.4 article 10.4.6 du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE dans sa version révisée, votée le 29 mai 2021 et publiée sur le site de l'OIE, et en l’absence de nouveau foyer, le département du Nord pourrait recouvrer son statut indemne 28 jours après l’achèvement des opérations d'abattage sanitaire et de désinfection de ce foyer, et en l’absence d’autre foyer ailleurs en France, la France pourrait recouvrer son statut indemne.